RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 37 du 11 MAI 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

commission interrégional d'agrément et de controle NORD	3
Décision n°AUT-N-2015-04-30-A-00054242 portant délivrance d'un autorisation d'exercer à A C R LEGAL	
Décision n°AUT-N-2015-04-30-A-00054242 portant délivrance d'un autorisation d'exercer à PRO-ARTOIS	

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

COMMISSION INTERRÉGIONAL D'AGRÉMENT ET DE CONTROLE NORD

Décision n°AUT-N-2015-04-30-A-00054242 portant délivrance d'un autorisation d'exercer à A C R LEGAL

Extrait individuel de la décision n°AUT-N-2015-04-30-A-00054242 portant délivrance d'une autorisation d'exercer

ACR LEGAL A l'attention du dirigeant ZA Doret 195 rue Louis Bréguet 62100 CALAIS

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié;
Vu la demande présentée le 27/04/2015, par Monsieur RENARD Jean, Guy, né(e) le 29/09/1958 à VIEUX CONDE France, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte
de l'établissement ACR LEGAL sis 195 rue Louis Bréguet ZA Doret 62100 CALAIS.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur;

DECIDE

Article 1: Une autorisation d'exercer numéro AUT-062-2114-04-30-20150480650 est délivrée à ACR LEGAL, sis 195 rue Louis Bréguet, 62100 CALAIS et de numéro SIRET ou autre référence 51826080700095.

<u>Article 2</u>: Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

Agence de Recherche Privée

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 04/05/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord Le Président

Didler MONTCHAMP

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision n°AUT-N-2015-04-30-A-00054242 portant délivrance d'une autorisation d'exercer PRO-ARTOIS- SURVEILLANCE- SECURITE PRIVEE A l'attention du dirigeant 84 avenue Alfred Maes 62300 LENS

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord, Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ; Vu la demande présentée le 20/03/2015, par Monsieur DACET Michel, né(e) le 12/12/1956 à HENIN BEAUMONT France, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement PRO-ARTOIS- SURVEILLANGE- SECURITE PRIVEE sis 84 avenue Alfred Maes 62300 LENS. Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1: Une autorisation d'exercer numéro AUT-062-2114-04-30-20150474808 est délivrée à PRO- ARTOIS- SURVEILLANCE-SECURITE PRIVEE, sis 84 avenue Alfred Maes, 62300 LENS et de numéro SIRET ou autre référence 53120158000044.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 04/05/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord Le Président

Didier MONTCHAMP

Xunur

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivonts sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS.
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision